

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 038-213805401-20230630-2023045-DE

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023 N° 2023-043 7.1 décisions budgétaires
---	---

L'an deux mille vingt trois deux mille le vingt deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Jean Michel MAY, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE, Guy JULLIEN, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détroyat,

Secrétaire de séance : Philippe HERAUD

N° 2023-043 : Décision modificative n°3

Mme le Maire explique aux membres du conseil que pour payer une entreprise il manque des crédits budgétaires sur l'opération de la Cure.

Il convient de passer les opérations suivantes :

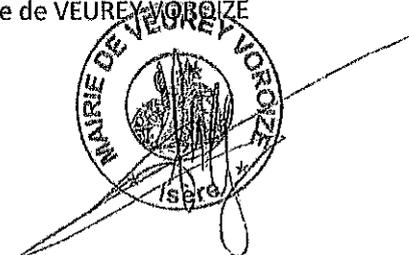
Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 1 23 2313 10021 /CURE	3 500,00		
D 1 23 2313 10024 /HALGA		3 500,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	3 500,00		Saldo Ouvertures	3 500,00
	Réductions	3 500,00		Saldo Réductions	3 500,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 23 mai 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 038-213805401-20230630-2023044-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2023
N° 2023-042
4.5.1 avantages

L'an deux mille vingt trois le vingt deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Jean Michel MAY, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE, Guy JULLIEN, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détroyat,

Secrétaire de séance : Philippe HERAUD

N° 2023-042 : Chèques noel

Mme le Maire explique aux membres du conseil l'historique rapide des anciens arbres de Noël pour le personnel.

Historiquement la commune a toujours voulu mettre en avant les enfants des agents. Il est entériné pour cet arbre de Noël, le système des chèques cadeaux à l'attention des enfants du personnel.

Il est proposé cette modalité :

- 120€ versés au nom de/des l'enfant(s) de l'agent s'il est mineur
- 120€ versés au nom de l'agent si ce dernier a des enfants majeurs ou sans enfant

Mme le Maire propose de valider cette proposition, renouvelable tacitement chaque année

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey-Voroize, le 23 mai 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 038-213805401-20230530-2023043-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2023
N° 2023-041
5.2.3 Autres

L'an deux mille vingt trois deux mille le vingt deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Jean Michel MAY Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Aurore PIERRE, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE, Monique RAMUS

ABSENTS EXCUSES :

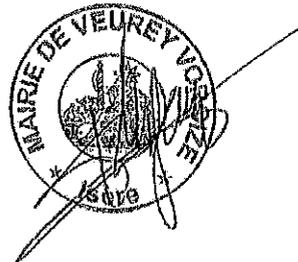
N° 2023-041 : Jury d'assises

Chaque année il convient de procéder au tirage au sort, cette année la commune est dissociée de Noyarey et doit tirer 1 jurés (et 2 suppléants).

3 noms ont été tirés et seront contactés.

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 23 mai 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 036-213805401-20230530-2023042-DE

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023 N° 2023-040 4.1.6 personnel titulaire
--	---

L'an deux mille vingt trois deux mille le vingt deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Jean Michel MAY, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE, Guy JULLIEN, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détoyat,

Secrétaire de séance : Philippe HERAUD

N° 2023-040 : Tableau des emplois

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés

Vu l'avis du comité technique

Mme le Maire informe des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Il est proposé de fixer le taux à 100% et de créer le poste d'adjoint administratif principal 1e classe et de nommer l'agent promouvable à la date du 01/06/2023.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 038-213805401-20230530-2023042-DE

Par conséquent à la date du 01/06/2023 il sera créé un poste à temps complet d'adjoint administratif principal 1e classe et de supprimer un poste à temps complet d'adjoint administratif 2e classe.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 23 mai 2023

Pascale RIGALT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2023
N° 2023-039
5.2.3 autres

L'an deux mille vingt trois deux mille le vingt deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Jean Michel MAY, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS

ABSENTS EXCUSES : Aurore PIERRE, Guy JULLIEN, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détroyat,

Secrétaire de séance : Philippe HERAUD

N° 2023-039 : Désignation référent avec le CDG38

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire/Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 038-213805401-20230630-2023041-DE

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de Veurey Voroize

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élus ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 23 mai 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

